



LE PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO)

- accueille les électeurs;
- veille à l'accessibilité et à la facilité de circulation à l'intérieur des bureaux de vote;
- dirige les électeurs vers leur bureau de vote;
- assure le maintien de l'ordre au bureau de vote et à la table de vérification de l'identité;
- veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure de fermeture soient admis à voter;
- veille à ce que seules les personnes autorisées à être présentes sur les lieux d'un bureau de vote puissent l'être.